

**SEANCE DU 2 JUILLET 2014**

---

**DÉCISION N° 2014 / 24 / LNOB-PL / 4**

---

**PROJET FERROVIAIRE LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 13 décembre 2013, reçue le 16 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire »,
- vu sa décision n° 2014/02/LNOB-PL/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2014/08/LNOB-PL/2 du 5 février 2014 nommant M Olivier GUERIN Président de la CPDP,
- vu la décision n° 2014/14/LNOB-PL/3 du 5 mars 2014, nommant les membres de la CPDP,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Toutefois, la Commission demande au maître d'ouvrage de produire des documents de synthèse présentant les enjeux du débat, en termes d'infrastructures et de services, et favorisant la participation du public le plus large.

Le Président



Christian LEYRIT